



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-019-2018-01

PUBLIÉ LE 15 JANVIER 2018

Sommaire

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-01-15-001 - DELEGATION DE SIGNATURE - Délégation particulière à
Monsieur Aurélien DELAS dans le cadre de la garde de direction de l'EPS Maison
Blanche (1 page)

Page 3

Centre hospitalier Sainte-Anne

IDF-2018-01-15-001

DELEGATION DE SIGNATURE -

Délégation particulière à Monsieur Aurélien DELAS dans
le cadre de
la garde de direction de l'EPS Maison Blanche

DELEGATION DE SIGNATURE

Délégation particulière à Monsieur Aurélien DELAS dans le cadre de la garde de direction de l'EPS Maison Blanche

Le directeur de la Direction commune ;

- Vu l'article L 6143-7 du Code de la Santé Publique ;
- Vu les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- Vu l'organigramme de la Direction ;

DECIDE

Article 1 - Une délégation est donnée à **Monsieur Aurélien DELAS, Directeur de la politique médicale, de la recherche et des partenaires**, à l'effet de signer au nom du directeur et dans le cadre des gardes de direction tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement de l'établissement ou l'intérêt des patients.

Article 2 - Une délégation est donnée au directeur de garde, pour signer en lieu et place du directeur et dans le cadre des gardes de direction, tous les documents relatifs à la prise en charge des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement sous forme d'hospitalisation complète ou sous forme de soins ambulatoires, à l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, en application des articles L. 3211-1 à L. 3216-1 du Code de la Santé Publique.

Article 3 – Le directeur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au Directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions. Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde.

Article 4 - La présente délégation sera notifiée pour information à Monsieur le Président du Conseil de Surveillance de l'Etablissement Public de Santé Maison Blanche, Monsieur le Délégué départemental de Paris, Madame la Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement, Madame la Trésorière Principale, comptable de l'établissement et aux personnes qu'elle vise expressément.

Article 5 - La présente délégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 janvier 2018,

Jean-Luc CHASSANIOL
Directeur